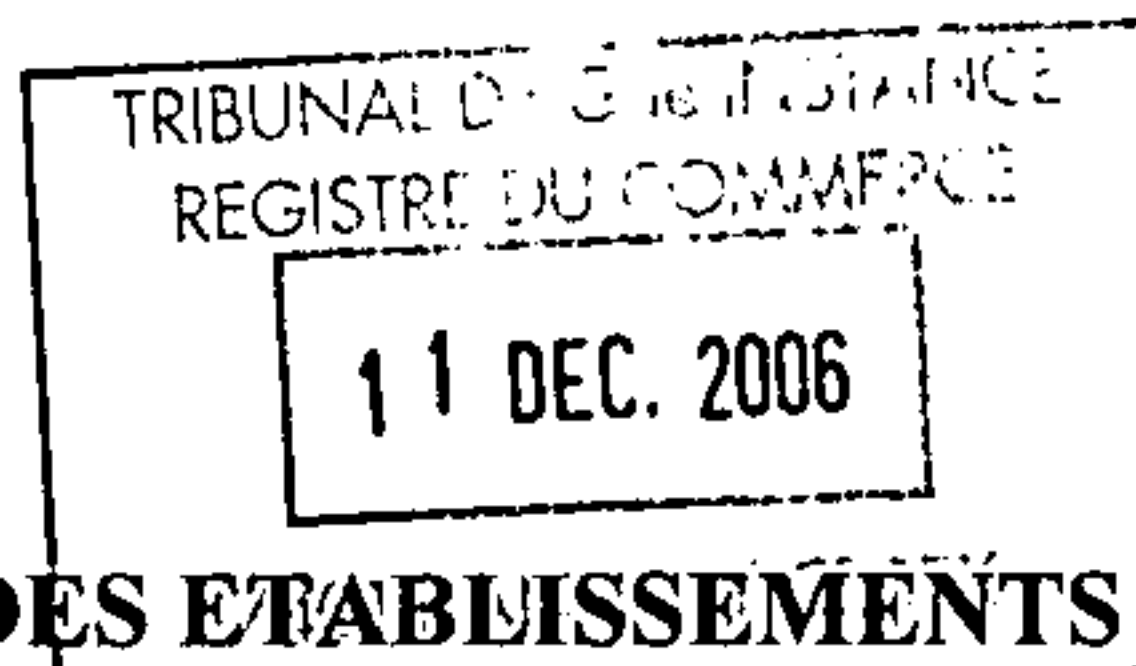




SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5.685.510 EURO
SIEGE SOCIAL : 28 AVENUE DU PARMELAN
74000 ANNECY
RCS ANNECY 796 480 283 – 84 B 246

2006 A 4096
Burelé à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LB VIEUX
Le 05/12/2006 Burelé n°2006/1 632 Case n°12
Burelé : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Comptable
Pénalités :
Bd 7431

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 OCT

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six,
Le deux octobre,
A 11.00 heures,

Les associés de la **SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNE**, société par actions simplifiée au capital de 5.685.510 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à ANNECY (74000) – 28 Avenue du Parmelan, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Augustin VERDANNE, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président rappelle également que la société ALPEO et Monsieur Claude ANTHONIOZ, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Monsieur Augustin VERDANNE précise que les associés présents ou représentés détenant plus des trois-quarts du capital social, l'Assemblée est habilitée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction de capital d'un montant de 186.240 Euros, par voie d'annulation de 6.208 actions,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs.*

Monsieur Augustin VERDANNE dépose alors devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,

- copies des lettres de convocation adressées aux Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Le rapport du Président à l'Assemblée,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet des statuts modifiés.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Augustin VERDANNET, Président, donne ensuite lecture :

- ✓ du rapport du Président,
- ✓ du rapport des Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur Augustin VERDANNET, Président, déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Augustin VERDANNET met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir :

- constaté que la SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET détient 6.208 actions sur les 189.517 actions composant son capital social,
- entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaire aux Comptes, sur les causes et conditions de l'opération de réduction de capital,

décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social d'un montant 186.240 €, pour le ramener de 5.685.510 €, à 5.499.270 €, par annulation des 6.208 actions de 30 € de valeur nominale chacune.

Tous les droits attachés à ces actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

L'article 6 est complété comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

I.

X. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 2006, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 186.240 €, par voie d'annulation de 6.208 actions appartenant à la SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET.

L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de 5.499.270 €.

Il est divisé en 183.309 actions de 30 € de valeur nominale chacune, toutes souscrites, dont 97.009 actions dites de catégorie «O» et 86.300 actions dites actions de catégorie «B», entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence des résolutions précédentes et après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'absence d'oppositions des créanciers, la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital et la modification corrélative des statuts décidée ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette Assemblée, en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité, et plus généralement, pour faire tout le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

 COPIE CERTIFIÉE CONFORME